

18.05.16

HEREIN : Pour les politiques européennes du patrimoine

**Enquête participative
Stratégie du patrimoine culturel en Europe pour le XXI^e siècle:
Collecte d'exemples – Contributions en français**



1. Belgique [S][D]

TITRE	-
Lieu	P.C. 1000, Bruxelles (Belgique)
Composante(s)	[S] Sociale [D] Développement territorial et économique
Enjeu(x)	[D] D7. Préserver et développer les capacités des services publics à répondre aux enjeux du patrimoine [S] D2. Améliorer la qualité de vie [S] D6. Favoriser la gestion participative [C] D2. Identifier, conserver, transmettre et partager les savoirs et les savoir-faire patrimoniaux
Recommandation(s)	(S1) Mieux impliquer les citoyens et les collectivités locales dans la valorisation de leur patrimoine du quotidien (D2) Soutenir et promouvoir le secteur du patrimoine, générateur d'emplois et d'activités économiques
Résumé	<p>La Région de Bruxelles-Capitale octroie une aide financière afin de restaurer le petit patrimoine non classé visible de l'espace public dans le but de le conserver et de le valoriser. Tout propriétaire, copropriétaire ou titulaire d'un droit réel ou d'un bail commercial, qu'il soit public ou privé, peut bénéficier de la prime dans la limite des budgets disponibles. Dès la fin des années 1990, la Région de Bruxelles-Capitale s'est intéressée au « PETIT PATRIMOINE » et a entamé diverses campagnes de sensibilisation auprès du public sur l'importance de ces éléments ornementaux que sont les sgraffites, les ferronneries de balcons et jardins, les panneaux de céramiques ou les éléments décoratifs de portes ouvragées. En 2010, une législation spécifique a été adoptée et des incitants financiers définis pour aider les propriétaires à restaurer les éléments de petit patrimoine ornant des maisons non classées sur le territoire bruxellois. La Région a ainsi confirmé son intérêt pour des éléments qui participent grandement à l'intérêt esthétique, historique et artistique, ainsi qu'à l'identité de notre ville-région. Depuis l'adoption de cette législation, des centaines d'éléments ont déjà été restaurés. Cette dynamique mérite d'être poursuivie. Pour les demandeurs privés, la subvention s'élève à 50 % du coût des travaux de restauration avec un maximum de 10.000 € par immeuble pour une période de 5 ans. Les demandeurs peuvent être publics ou privés. On entend par demandeur privé toute personne physique ou morale qu'elle soit propriétaire, copropriétaire ou titulaire d'un droit réel ou d'un bail commercial. Ce taux peut être majoré de 25 % si les revenus sont inférieurs à 40.000 € par an (+ 2.500 € par personne à charge) ou si l'immeuble est situé dans un périmètre de revitalisation des quartiers en vigueur. Dans ces 2 cas, le montant de la subvention ne peut dépasser 15.000€ par immeuble. Pour les demandeurs publics, la subvention s'élève à 75 % du coût des travaux de restauration avec un maximum de 15.000 € par immeuble pour une période de 5 ans. Les demandeurs publics sont notamment les communes, les Centres Publics d'Action Sociale, les Sociétés Immobilières de Service Public, les organismes para-régionaux et para-communaux ainsi que les écoles subventionnées.</p>
Contexte	Campagne de subsidiation du Petit Patrimoine. Dès la fin des années 1990, la Région de Bruxelles-Capitale s'est intéressée au «PETIT PATRIMOINE» et a entamé diverses campagnes de sensibilisation auprès du public sur l'importance de ces éléments ornementaux que sont les sgraffites, les ferronneries de balcons et jardins, les panneaux de céramiques ou les éléments décoratifs de portes ouvragées. En 2010, une législation spécifique a été

	adoptée et des incitants financiers définis pour aider les propriétaires à restaurer les éléments de petit patrimoine ornant des maisons non classées sur le territoire bruxellois.
Responsable(s)	Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.)
Année	2010
Objectifs	1. Aide à la préservation du patrimoine du quotidien non protégé 2. Amélioration du Cadre de vie.
Public	Les résidents
Financement	Financement public (Etat, collectivités territoriales)
Durée	Permanent
Base légale	http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2010062402&table_name=loi
Evaluation	-
Contact	SPRB - BDU Direction des Monuments et Sites Adresse :CCN - Gare du Nord Rue du Progrès 80/bte 1 1035 Bruxelles Téléphone : 02 204 26 46 Fax: 02 204 15 22 E-mail: petit.patrimoine@sprb.irisnet.be Site internet: patrimoine.brussels
Ressources en ligne	http://patrimoine.brussels/agir/aide-financiere/restauration-du-petit-patrimoine
Matériel online	http://patrimoine.brussels/agir/aide-financiere/restauration-du-petit-patrimoine http://patrimoine.brussels/liens/campagnes-programmes/petit-patrimoine-brochure-2015
Pièces jointes	-

2. Belgique [S] [D]

TITRE	-
Lieu	C.P. 1000, Bruxelles (BELGIQUE)
Composante(s)	[S] Social [D] Développement économique
Enjeu(x)	[D] D7. Préserver et développer les capacités des services publics à répondre aux enjeux du patrimoine [S] D2. Améliorer la qualité de vie [S] D5. Établir une bonne gouvernance [S] D6. Favoriser la gestion participative
Recommandation(s)	(S5) Evaluer les pratiques et procédures de participation citoyenne (D6) Garantir la prise en compte du patrimoine dans les politiques de développement (en particulier, l'aménagement du territoire)
Résumé	Commission de concertation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Les mesures particulières de publicité se composent d'une enquête publique et d'une réunion de la commission de concertation qui doit émettre un

	<p>avis sur la demande de permis. Une demande de permis est soumise aux MPP uniquement lorsque qu'un texte réglementaire le prévoit (le CoBAT, le PRAS, un PPAS ...). Les motifs de soumission à MPP sont nombreux et variés. Les motifs patrimoniaux en font parties. L'enquête publique, organisée par les communes, sert à informer les riverains sur les travaux projetés. Elle est signalée par des affiches rouges placées dans le voisinage du bien faisant l'objet de la demande. La durée de l'enquête est, en principe, de 15 jours. Durant cette période, il est possible de consulter le dossier à l'administration communale. Au terme de l'enquête, le projet est soumis à la commission de concertation lors d'une séance publique. Le demandeur présente son projet et celui qui en fait la demande durant l'enquête publique y est également entendu. Chaque personne convoquée peut être accompagnée de deux conseillers.</p> <p>Cette commission existe dans chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle se réunit au plus tard dans les 30 jours après la clôture de l'enquête publique. Elle se compose de 9 membres permanents et d'un 10ème membre dans certains cas. Elle regroupe des représentants des instances publiques prenant part au développement territorial de la Région:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune, qui coordonne la présentation des projets et assure la présidence et le secrétariat de la CC; • Citydev, pour le volet économique; • Bruxelles Environnement, pour le volet environnement; • Bruxelles Développement urbain, pour le volet aménagement du territoire (BDU) (1 membre); • La Direction de l'Urbanisme (au sein de BDU), pour le volet urbanisme; • La Direction des Monuments et des Sites (au sein de BDU), pour le volet patrimoine; • Bruxelles Mobilité, pour le volet mobilité; • Bruxelles Économie et Emploi, pour le volet économique et commercial. <p>A l'issue de la séance publique, la CC délibère à huis clos et remet un avis motivé sur le projet faisant l'objet de la demande. L'avis de la CC peut être, en fonction des cas, consultatif ou contraignant. En principe, l'avis CC est un avis consultatif qui aide l'autorité délivrant à prendre sa décision.</p>
Contexte	Organisation des Commissions de concertation et enquêtes publiques en matière d'urbanisme et aménagement du territoire. Création de la politique régionale d'aménagement du territoire.
Responsable(s)	Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.)
Année	1994
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transparence des procédures, 2. information du public, 3. participation citoyenne.
Public	
Financement	Financement public (Etat, collectivités territoriales, etc.)
Durée	Permanent
Base légale	Cobat. https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/le-code-bruxellois-de-lamenagement-du-territoire-cobat
Evaluation	Participation constante

Contact	SPRB - BDU Direction des Monuments et Sites CCN - Gare du Nord Rue du Progrès 80/bte 1 1035 Bruxelles (+32) 2 204 25 75 aatl.monuments@sprb.irisnet.be
ressources en ligne	https://urbanisme.irisnet.be/les-commissions-de-concertation http://www.monument.irisnet.be/fr/
Matériel online	https://urbanisme.irisnet.be/
Pièces jointes	

3. Luxembourg

TITRE	La protection du patrimoine architectural par les plans d'aménagement généraux
Lieu	LUXEMBOURG
Composante(s)	[C] Connaissances et éducation
Enjeu(x)	-
Recommandation(s)	-
Résumé	Afin qu'une protection cohérente et conséquente puisse être instituée, au profit de tout le patrimoine bâti, dont celui qui a une importance surtout au niveau communal et local, l'inventaire du patrimoine bâti digne de protection est en phase d'être réalisé pour tout le Grand-Duché. Cette opération de repérage et de documentation du patrimoine bâti se fait par les communes, ensemble avec le Service des sites et monuments nationaux. Les résultats de ce travail doivent faire partie intégrante de l'étude préparatoire devant précéder les nouveaux plans d'aménagements généraux des communes.
Contexte	Les communes, via leurs plans d'aménagement généraux (PAG), doivent repérer et protéger les immeubles dignes de protection.
Responsable(s)	
Année	2006
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Responsabiliser les communes dans la protection du patrimoine 2. Identifier le patrimoine local 3. Conserver la mémoire collective locale via le patrimoine bâti
Public	Les pouvoirs locaux
Financement	-
Durée	-
Base légale	loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, règlements grand-ducaux du 28 juillet 2011 concernant e.a. les contenus de l'étude préparatoire et des plans d'aménagements généraux
Evaluation	Depuis 2006, des dizaines de milliers de bâtiments ont été identifiés comme ayant forgé l'identité et la mémoire de nos villes et villages, présentant ainsi du moins un intérêt local de sauvegarde. Certains, point beau et loin d'être des prouesses architecturales, racontent l'histoire des lieux qui les ont vu naître. Grâce aux souvenirs de beaucoup de gens du terrain, présents lors des repérages, cette qualité des édifices a pu être élucidée. Aussi, le critère de

	<p>l'histoire sociale et locale a-t-il pu être respecté et appliqué dans la découverte du patrimoine.</p> <p>En possession du résultat de toutes ces recherches, analyses et réflexions, menées souvent en groupe élargie, associant SSMN et responsables communaux, ces derniers sont aptes, maintenant, à accomplir l'acte politique, c.-à-d. choisir quoi et comment protéger par le PAG. Pour l'écriture des servitudes devant greffer des immeubles protégés, le SSMN a préparé, avec les bureaux d'études chargés par les communes, des textes prêts à l'emploi. Ces règles disposent expressément que les bâtiments à sauvegarder peuvent être transformés, de manière douce et réfléchie, ceci afin de ne pas altérer outre mesure leur substance historique. Bien entendu, ces édifices doivent pouvoir servir au logement, au travail, aux activités sociales et culturelles. Avec les conseils du SSMN et des aides financières du Ministre de la Culture, les transformations doivent pouvoir marier respect et restauration de l'ancien avec de nouvelles exigences. Ainsi, le patrimoine bâti restera en place tout comme il restera utile.</p>
Contact	<p>Service des sites et monuments nationaux 26, rue Münster L-2160 Luxembourg</p> <p>Tél: (+352) 247 866 52 Fax: (+352) 46 17 79 E-mail: info@ssmn.public.lu</p>
Ressources en ligne	http://www.ssmn.public.lu/actualites/2012/patrimoine_bati_PAG/index.html
Matériel online	http://www.ssmn.public.lu/publications/Protec_PAG.pdf
Pièces jointes	-

4. France [S]

TITRE	Patrimoines pour tous
Lieu	France
Composante(s)	[S] Sociale
Enjeu(x)	
Recommandation(s)	[S2] Rendre le patrimoine plus accessible
Résumé	<p>Les candidats seront obligatoirement des établissements patrimoniaux relevant des collectivités territoriales ou des établissements patrimoniaux nationaux relevant du ministère de la Culture et de la Communication.</p> <p>Ils ne pourront participer qu'à la condition d'avoir engagé une politique volontariste en matière d'accessibilité du cadre bâti et réalisé, avant le 1er mai de l'année en cours, tous les travaux nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (moteur, sensoriel, mental ou psychique).</p> <p>Ils devront transmettre un dossier de candidature, obligatoirement présenté sur support papier et sur support CDROM, à la Direction régionale des affaires culturelles compétente (liste des DRAC :</p>

	http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions).
Contexte	L'objectif était de mettre en place un modèle inclusif plus respectueux, plus juste, plus égalitaire. Il ne s'agissait plus aux personnes handicapées de s'adapter autant que possible à l'environnement dans lequel elles étaient obligées d'évoluer, mais bien à cet environnement, à la collectivité de tendre une main afin de permettre à tous les citoyens de vivre et de se déplacer dignement.
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.)
Année	2011
Objectifs	<p>Le prix « Patrimoines pour tous » a pour objet de distinguer une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée des lieux patrimoniaux pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental.</p> <p>Il récompense les réalisations les plus novatrices dans le domaine des offres culturelles, comme les médiations multisensorielles, la résidence d'artiste en situation de handicap, les lectures à voix haute, les visioguides, les maquettes, les outils multimédias adaptés et intégrés dans le parcours des individuels, les applications dédiées téléchargeables sur les sites internet, tout en préservant la mixité des publics, répondant ainsi à une qualité d'usage pour tous.</p> <p>Ces actions de médiation et les outils d'aide à la visite, comme la signalétique didactique, l'agencement d'un mobilier ergonomique dans les salles d'ateliers, les dispositifs d'éclairage innovant, les loupes grossissantes, etc., doivent constituer par ailleurs un gage d'excellence dans ce domaine dès lors qu'ils visent à favoriser la plus grande autonomie des personnes en situation de handicap.</p>
Public	Personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental
Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	Règlement complet : http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/112952/1296173/version/1/file/ReglementPrixPPT2015.pdf Fiche de candidature : http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/112953/1296176/version/1/file/fiche-candidature2015.doc
Evaluation	-
Contact	Les dossiers de candidature peuvent être retirés sur simple demande à : didier.gorce@culture.gouv.fr Les dossiers de candidature, dûment renseignés, doivent être adressés, en version papier et en version électronique, à la Direction régionale des affaires culturelles.
Ressources en ligne	Site du ministère de la culture et de la communication : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Connaissance-des-patrimoines-et-de-l-architecture/Connaissance-des-publics/Actions/Patrimoines-pour-tous/6e-edition-du-Prix-Patrimoines-pour-tous
Matériel online	
Pièces jointes	PDF Règlement prix

5. France [S]

TITRE	Projet Ile de Nantes
Lieu	44000, Nantes (France)
Composante(s)	[S] Sociale
Enjeu(x)	(S) D1. Vivre en paix (S) D2. Améliorer la qualité de vie (S) D4. Préserver la mémoire collective (S) D6. Favoriser la gestion participative
Recommandation(s)	(S5) Evaluer les pratiques et procédures de participation citoyenne
Résumé	L'idée consiste à transformer l'ensemble du territoire, unissant des territoires dans une dynamique commune grâce à des équipes pluridisciplinaires, qui échangent avec les acteurs institutionnels, les associations et les habitants pour imaginer le projet urbain. En décembre 1999, deux architectes paysagistes sont choisis pour mener le chantier de transformation de l'île de Nantes. Locaux d'activités, commerces, services, établissements d'enseignement supérieur et logements, résidences, centre commercial et un quartier à vocation culturelle et créative, centre névralgique d'une nouvelle donne économique, tout en réutilisant et valorisant le patrimoine et la mémoire industriel du site.
Contexte	L'effondrement de la navale, ouvrant une brèche géographique et psychologique dans le territoire à la fin des années 80, est l'élément fondateur de la réflexion municipale qui a mené au projet île de Nantes.
Responsable(s)	Public : Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.) Privé: Association(s)
Année	1987
Objectifs	La fermeture en 1987 de l'île des chantiers navals a tourné une page de l'histoire de la ville, qui se réécrit avec l'un des plus grands projets de rénovation urbaine d'Europe. Objectifs: <ul style="list-style-type: none"> • réhabiliter le site industriel • accueillir 30 000 nouveaux habitants (construction de logements création d'activités économiques, aménagement d'espaces publics, transports, infrastructures, etc). • implanter un "Quartier de la Création", prévu pour devenir le cœur culturel de la métropole d'ici 2020.
Public	
Financement	
Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	Bilan des réalisations de la 1ère phase (2003-2012) : <ul style="list-style-type: none"> • 51 ha d'espaces publics créés ou retraités • 4 400 nouveaux logements réalisés (265 000 m2), dont 23 % de logements sociaux • 235 000 m2 d'activité et bureaux • 104 300 m2 d'équipements
Contact	

Ressources en ligne	Projet urbain : Ile de Nantes sur le site de la ville : http://www.nantes.fr/home/ville-de-nantes/developpement-durable/developpement-urbain/ile-de-nantes/presentation-du-projet-ile-de-na.html Projet Ile de Nantes : http://www.iledenantes.com/fr
Matériel online	
Pièces jointes	

6. France [S]

TITRE	Hôtel du Nord - Coopérative d'habitants
Lieu	13000, Marseille, France
Composante(s)	[S] Sociale
Enjeu(x)	(S) D1. Vivre en paix (S) D2. Améliorer la qualité de vie (S) D4. Préserver la mémoire collective (S) D6. Favoriser la gestion participative (C) D1. Contribuer à une société de la connaissance partagée (C) D3. Sensibiliser aux valeurs véhiculées par le patrimoine
Recommandation(s)	(S6) Créer un cadre approprié permettant aux communautés et collectivités locales d'agir au profit de leur patrimoine et de sa gestion
Résumé	Le principe de base de ce tourisme est le contact avec l'habitant, ce qui suppose la participation du visiteur à la vie locale du territoire visité ou celle de la population d'accueil aux activités touristiques, proposées en tant qu'acteurs économiques... Ces échanges entre population locale (habitants, commerçants, artisans, entrepreneurs, associations, « notables »...) et visiteurs peuvent prendre différentes formes : balades urbaines, marches collectives où l'on découvre à la fois la diversité ignorée ou sous-estimée de territoires, des patrimoines inattendus, rencontre des témoins de la vie de lieux souvent méconnus que des habitants révèlent, fouillent, interrogent, transmettent et invitent à découvrir.
Contexte	Séjour en chambres d'hôtes ou en gîtes, participer à un séjour solidaire, vous balader autrement, consommer des produits locaux ou découvrir des textes, des images et des sons, issus de leur recherche passionnée menée sur leurs quartiers. Imaginé en 2009, testé en 2010 au Nord de Marseille, Hôtel du Nord est depuis janvier 2011 une coopérative d'habitants qui a pour objectif de promouvoir la valeur sociale du patrimoine et la valorisation des quartiers sur lesquels elle œuvre principalement.
Responsable(s)	Public: Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.) Privé: Associations
Année	2010
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Revitaliser des quartiers délaissés (mise en valeur des quartiers et du patrimoine matériel et immatériel : textes, images et sons, issus des recherches des habitants menées sur leurs quartiers, mise en valeur et consommation de produits locaux), • mobiliser les habitants (« communauté d'enquêteurs locaux » pour initier un processus d'identification du patrimoine, puis offres de séjours, chambres d'hôtes, gîtes chez l'habitant, balade urbaines proposées par les habitants) • promotion d'artisans et créateurs locaux (circuits courts).

Public	Tous publics
Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	-
Contact	Hôtel du Nord – CRISA 11 Boulevard Jean Labro 13016 Marseille Mail : info(at)hoteldunord.coop Téléphone : 06.52.61.71.57 Facebook : https://www.facebook.com/coop.hoteldunord
Ressources en ligne	Site de l'Hôtel du Nord - coopérative des habitants : http://hoteldunord.coop
Matériel online	Article dans Métropolitiques.eu : "La construction d'un patrimoine commun dans les quartiers nord de Marseille" http://www.metropolitiques.eu/Hotel-du-Nord-La-construction-d-un.html
Pièces jointes	

7. France [S]

TITRE	Jardins à But Thérapeutique - association jardin et santé
Lieu	58400, La Charité-sur-Loire, France
Composante(s)	[S] Sociale
Enjeu(x)	(C) D2. Identifier, conserver, transmettre et partager les savoirs et les savoir-faire patrimoniaux (C) D3. Sensibiliser aux valeurs véhiculées par le patrimoine
Recommandation(s)	(S1) Mieux impliquer les citoyens et les collectivités locales dans la valorisation de leur patrimoine du quotidien (S8) Stimuler les initiatives des collectivités locales et de la population pour réhabiliter le patrimoine
Résumé	Vaste chantier de restauration de la cité historique « fille aînée de Cluny », animations culturelles, artistiques et créatives, présentation et valorisation du patrimoine et de son environnement : accueil des visiteurs, sensibilisation des habitants et médiation autour de ce patrimoine.
Contexte	La Charité-sur-Loire s'est développée autour d'un prieuré clunisien et de deux églises érigées par les moines en 1059, le tout protégé par des remparts. L'église Notre-Dame, la plus grande d'Europe après celle de l'abbaye de Cluny, est édifée à partir du XIe siècle. Le prieuré bénédictin devient rapidement l'un des plus renommés d'Europe. Le pape Pascal II le consacre en 11076. Il compte près de 400 dépendances dans tout le monde chrétien jusqu'aux portes de la Terre Sainte à Constantinople. Aujourd'hui, subsiste le chœur et l'abside du monastère prioral. En 1973, l'architecte Jean-Pierre Duthoit parvient à convaincre la municipalité de restaurer ce patrimoine. En 1998, l'église Notre-Dame est reconnue "étape majeure sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle" et classée au Patrimoine mondial de l'Unesco. En 2000, la ville devient "Ville du Livre", puis "Cité du mot". Depuis 2001, d'importants travaux de rénovation sont entrepris. Les vestiges de

	l'église Saint-Laurent, dans l'espace devenu Jardins des Bénédictins, les salles gothiques et les salles XVIII° sont les premiers monuments restaurés. D'autres chantiers sont lancés. L'ensemble du site monastique est ouvert à la visite. En 2011 La Charité devient Ville d'Art et d'Histoire. En 2012, le prieuré de La Charité devient Centre Culturel de Rencontre [CCR].
Responsable(s)	Public: Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.) Privé: Association(s)
Année	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • restauration de la cité monastique (2ème plus grande église du monde chrétien à l'époque, après Cluny) et de la ceinture de remparts édifiée autour du monastère pour protéger la ville • mise en valeur du patrimoine charitois : signalétique, conférences, visites-guidées, manifestations culturelles (Festival du mot, expositions), créations contemporaines (résidences, interventions d'artistes : vitraux de Christopher WOOL au prieuré, œuvre lumière de Patrick Rimoux) • développement d'actions artistiques et culturelles autour du mot (lutte contre l'illettrisme, participation des habitants, activités pédagogiques, ...)
Public	
Financement	
Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	<p>Le prieuré clunisien de La Charité est protégé dans sa totalité, sols inclus, au titre des monuments historiques. L'église prieurale est inscrite sur la liste du patrimoine mondial au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France. Le monument fait l'objet d'importantes campagnes de restauration depuis 2001, sous la conduite de l'architecte en chef des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagement du jardin des bénédictins achevé en 2004 ; • restauration des salles gothiques achevée en 2008 ; • restauration des salles 18ème achevée en 2009 ; • aménagement du cloître et toitures de l'aile nord achevé en 2011.
Contact	Luc JOLIVEL, Directeur du Centre Culturel de Rencontre (C.C.R.) luc.jolivel@lacharitesurloire.fr
Ressources en ligne	Site de la ville : www.lacharitesurloire.fr
Matériel online	
Pièces jointes	PDF Dossier de presse

8. France [C]

TITRE	École de Chaillot : formations post-diplômes, formation des architectes spécialisés dans la conservation et la restauration architecturales, urbaines et paysagères et sensibilisation des décideurs et du public
Lieu	Paris, 75016, FRANCE
Composante(s)	[C] Connaissance et éducation
Enjeu(x)	(D) D5. Garantir la prise en compte du patrimoine dans les stratégies de développement territorial durable (C) D1. Contribuer à une société de la connaissance partagée

	(C) D3. Sensibiliser aux valeurs véhiculées par le patrimoine (C) D5. Garantir un haut niveau technique pour l'ensemble des métiers du patrimoine (C) D7. Encourager l'étude et la recherche concernant le patrimoine
Recommandation(s)	D3 : Valoriser les métiers et les professionnels du patrimoine C5: S'appuyer sur des systèmes diversifiés pour former les professionnels du patrimoine C7: Garantir la transmission des savoirs et savoir-faire des métiers du patrimoine C8 : garantir les compétences des professionnels intervenant sur le patrimoine protégé
Résumé	Différentes actions sont menées aujourd'hui en direction de la maîtrise d'ouvrage privée et publique, et en particulier des élus locaux, avec le cycle "architecture et maîtrise d'ouvrage", en partenariat avec l'association Architecture et Maîtres d'Ouvrage (AMO). Le grand public se voit proposer des "cours publics d'histoire de l'architecture".
Contexte	L'École de Chaillot est née à l'occasion de la création du Musée des monuments français dans le Palais du Trocadéro. Une chaire d'histoire de l'architecture française du Moyen-Âge et de la Renaissance est confiée à Anatole de Baudot (1834-1915). L'école s'appelait alors « Cours Chaillot ». En 2004, l'École de Chaillot est devenue le département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine.
Responsable(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.); • Institution(s) académique(s) et scientifique(s)
Année	
Objectifs	1/ Formations post-diplômes sur un domaine qui s'étend des monuments et centres historiques jusqu'au patrimoine ordinaire (architectes). 2/ Formation d'architectes spécialisés dans la conservation et la restauration architecturales, urbaines et paysagères. 3/ Cours publics d'histoire de l'architecture.
Public	Les formations post-diplômes sont adressées à des architectes ou urbanistes. Les cours publics sont ouverts à tous.
Financement	Publics
Durée	
Base légale	Établissement public, d'enseignement supérieur
Evaluation	DSA 120 élèves / 90 journées de formation par an ; AUE : 20 à 30 élèves à plein temps ; International: 130 élèves dans 10 pays ; Formations continues: 400 abonnés ou stagiaires ; Enseignements: 113 enseignants et conférenciers dont 5 associés
Contact	Organisme/Personne de contact (Fonction, adresse, tel, mail). L'École de Chaillot se situe à la Cité de l'architecture et du patrimoine [1 place du Trocadéro 75116]. Adresse mail : ecoledechailot@citechailot.fr.
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne via le site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine : www.citechailot.fr
Matériel online	Le site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine, propose du matériel consultable en ligne sur l'École de Chaillot [www.citechailot.fr].
Pièces jointes	

9. France [S]

TITRE	Création du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à Marseille
Lieu	Marseille, 13000, FRANCE
Composante(s)	Sociale [S]
Enjeu(x)	(S) D1. Vivre en paix (S) D4. Préserver la mémoire collective (C) D1. Contribuer à une société de la connaissance partagée (C) D7. Encourager l'étude et la recherche concernant le patrimoine (C) D8. Rallier les jeunes à la cause patrimoniale
Recommandation(s)	S3 : S'appuyer sur le patrimoine pour affirmer et transmettre les valeurs fondamentales de l'Europe et de la société européenne S4 : Valoriser le patrimoine comme lieu de rencontre et vecteur de dialogue interculturel, de paix et de tolérance D9: S'appuyer sur le patrimoine pour caractériser un territoire et renforcer son attractivité et son renom C3 : Faire preuve de créativité pour captiver et enrichir le public du patrimoine C10 : Favoriser et encourager le travail en réseau
Résumé	<p>En complément de sa programmation d'expositions, le MuCEM propose une offre foisonnante de conférences, spectacles, concerts, projections cinéma... Il s'agit de faire exister une véritable cité culturelle ouverte aux grands enjeux et questions internationales qui traversent les civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.</p> <p>Le Fort Saint-Jean, monument historique entièrement restauré, en libre accès, avec des salles de conférences et de cours, et un centre de documentation, propose un espace consacré à la recherche et à la formation dans les locaux de l'Institut méditerranéen des métiers du patrimoine.</p> <p>Situé dans le quartier de la Belle de Mai, le Centre de conservation et de ressources (CCR) abrite l'ensemble des collections et fonds conservés par le MuCEM, collections accessibles aux spécialistes et au grand public. Le CCR assure, pour l'ensemble des collections, des fonctions de conservation et de valorisation.</p>
Contexte	Fin des années 1980 : le musée national des Arts et Traditions populaires (MNATP), créé en 1937, dont la fréquentation a chuté, est à la recherche d'un nouveau souffle. Une implantation en région est envisagée, ce qui correspond à la politique de décentralisation des services de l'État mise en place au début de la décennie. La ville de Marseille offre un contexte favorable à ce projet : au bord d'une Méditerranée qu'il s'agit de réinvestir, en premier lieu par le biais de l'éducation et de la culture. Le dessein d'un musée de société dans un grand port méditerranéen va réorienter le projet scientifique du MNATP : en 2000, le ministère de la Culture et de la Communication annonce la création du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à Marseille.
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.);
Année	2000
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - programmation d'expositions permanentes et temporaires, - offre de conférences, spectacles, concerts, projections cinéma..., - recherche, formation et documentation de l'Institut méditerranéen des métiers du patrimoine.

Public	Tous publics Scolaires : visites, projections cinéma et projets spécifiques ; étudiants, 18-30 ans : « Nuits vernies » ; jeune public : « Odyssée des enfants » gratuit ; publics dits « éloignés » de la culture : projets participatifs menés en amont des nouvelles expos
Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	Décret n° 2013-157 du 21 février 2013 portant création de l'Etablissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM)
Evaluation	2 millions de visiteurs par an dont 650 000 pour les expositions (2014) ; 45 000 scolaires par an pour les visites, projections cinéma et projets spécifiques dédiés aux scolaires ; Prix du Musée du Conseil de l'Europe en 2015
Contact	
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne via le site internet du MuCEM : http://www.mu cem.org
Matériel online	
Pièces jointes	

10. France [S]

TITRE	Quartier européen de Strasbourg labellisé au titre du Patrimoine européen
Lieu	Strasbourg, 67000, FRANCE
Composante(s)	Sociale [S]
Enjeu(x)	(S) D4. Préserver la mémoire collective (C) D1. Contribuer à une société de la connaissance partagée (C) D8. Rallier les jeunes à la cause patrimoniale
Recommandation(s)	S3 : S'appuyer sur le patrimoine pour affirmer et transmettre les valeurs fondamentales de l'Europe et de la société européenne S4 : Valoriser le patrimoine comme lieu de rencontre et vecteur de dialogue interculturel, de paix et de tolérance D9: S'appuyer sur le patrimoine pour caractériser un territoire et renforcer son attractivité et son renom C10 : Favoriser et encourager le travail en réseau
Résumé	2014 voit la mise en place de deux nouveaux dispositifs qui amorcent le projet : - le Lieu d'Europe, centre de ressources et d'animation pour mettre en évidence la dimension européenne de Strasbourg et transmettre les valeurs de l'Europe (ateliers éducatifs sur des thématiques européennes, sur le patrimoine européen et l'apprentissage des langues européennes, conférences et débats à caractère européen à destination des jeunes, visites guidées...) - le Parcours d'Europe, signalétique proposant un parcours thématique sur l'Europe, pour expliquer le rôle et les fonctions des organismes européens présents à Strasbourg. Le label permet d'inscrire ces actions dans un projet à long terme visant au développement de l'attractivité du quartier européen à travers l'organisation d'un plus grand nombre de manifestations, l'extension de l'espace d'animations du Lieu d'Europe, la réalisation d'expositions... Le label sera un levier pour mettre en place une dynamique de projets associant les différents partenaires, augmenter le nombre de visiteurs et développer une communication auprès des publics portant sur les politiques européennes.. Une équipe a été créée par la Ville de Strasbourg pour porter le projet. Elle

	s'engage à faire le lien entre l'ensemble des initiatives et les différents acteurs, afin d'assurer une cohérence entre les activités, les inscrire dans l'esprit du label et faire connaître le label du patrimoine européen.
Contexte	L'histoire de Strasbourg présente une dimension européenne depuis l'implantation du premier camp romain (Argentorate – 14 ap. J.-C.). Ville frontière sur le Rhin, située au carrefour des principales routes d'Europe, elle tisse au fil du temps des échanges ininterrompus avec ses voisins. De 1681 à 1870, Strasbourg est une ville libre du Royaume de France. En 1870, elle change de nationalité, devenant la capitale du Reichsland Elsass-Lothringen jusqu'en 1918. Après la Première Guerre mondiale, Strasbourg retourne dans le giron français. Elle est annexée par le III ^e Reich de 1940 à 1944. Le 5 mai 1949, dix États européens signent à Londres le traité fondateur du Conseil de l'Europe. Strasbourg est désignée d'office comme siège de cet organisme. L'installation du Conseil à Strasbourg témoigne de la valeur européenne de la ville. Siège de nombreuses institutions, Strasbourg se transforme en une véritable capitale européenne et voit la construction du "quartier européen" au nord-est de la ville, qui rassemble les organismes créés et qui fait l'objet d'une inscription au titre du Label du patrimoine européen.
Responsable(s)	Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.)
Année	2015
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en exergue et expliquer cette histoire européenne de Strasbourg aux visiteurs et aux habitants grâce au "Lieu d'Europe" et à la signalétique du Parcours d'Europe ; - réaffirmer l'attachement aux valeurs européennes et développer davantage les outils de communication et de médiation auprès des différents publics pour transmettre aux visiteurs des connaissances portant sur l'histoire et l'héritage européens et les politiques culturelles actuelles ; - mettre en place des échanges solides autour du patrimoine européen avec les autres structures concernées.
Public	Tous publics
Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	
Contact	Ville et Eurométropole de Strasbourg 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00 Site internet : www.strasbourg.eu
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne sur le site : http://www.strasbourg.eu/developpement-rayonnement/metropole-culturelle/patrimoine-culturel/le-quartier-europeen-candidat-au-label-du-patrimoine-europeen
Matériel online	
Pièces jointes	

11. France [S]

TITRE	Inscription de la Maison Robert Schuman au titre du Label du Patrimoine européen
Lieu	Scy-Chazelles, 57160, FRANCE

Composante(s)	Sociale [S]
Enjeu(x)	(S) D4. Préserver la mémoire collective
Recommandation(s)	
Résumé	<p>Afin de mieux faire connaître et de développer les valeurs communes qui sous-tendent l'intégration européenne, le site met en place de multiples actions envers le public adulte et scolaire, en français et dans d'autres langues de l'Union, pour mettre en valeur la diversité culturelle et linguistique.</p> <p>Les ateliers pédagogiques (activités autour de la culture des pays européens où les enfants découvrent la langue et la culture de leurs voisins ; ateliers sur les symboles européens, etc) et les visites de la maison historique en plusieurs langues, permettent au site de diffuser le message européen à toutes les générations.</p> <p>Les actions scientifiques à destination du public adulte sont multiples et contribuent à améliorer la connaissance des thématiques européennes. Le site organise régulièrement séminaires et conférences et édite des publications.</p> <p>Enfin, le label du Patrimoine européen permettra aux sites de créer des liens, d'échanger leurs expériences dans le domaine scientifique, pédagogique et culturel (organisation de manifestations ou de séminaires en commun, échange de bonnes pratiques...).</p>
Contexte	<p>Robert Schuman, né en 1886 au Luxembourg, de nationalité allemande, son père est mosellan et sa mère luxembourgeoise, intègre pendant quelques semaines le gouvernement français, en 1940. Arrêté par la Gestapo en septembre 1940, il s'évade de sa résidence surveillée en août 1942, regagne la France puis vit dans la clandestinité jusqu'à la fin de la guerre. Après le conflit, il est successivement Ministre des Finances, puis Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères et enfin Ministre de la Justice. Au printemps 1926, Robert Schuman fit l'acquisition d'une propriété, située à quelques kilomètres de Metz, dans le village de Scy-Chazelles. La demeure est une ancienne maison de vigneron, typiquement lorraine, qui date de la fin du XVIIIème siècle.</p> <p>C'est dans le bureau de cette maison que Robert Schuman prit connaissance du rapport de Jean Monnet, à la fin du mois d'avril 1950 et rédigea la « Déclaration du 9 mai », acte fondateur de l'Europe communautaire. Cette demeure, reconstituée telle qu'elle était au début des années 1960, est aujourd'hui un lieu emblématique de l'histoire européenne.</p>
Responsable(s)	Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.)
Année	2015
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - développer chez les jeunes tout comme chez les adultes, une prise de conscience des enjeux et des difficultés de la construction de l'Union européenne. - impliquer le public dans une réflexion dynamique sur l'avenir de l'Europe. - accroître la visibilité du site à l'échelle européenne et le faire rayonner au delà du cadre transfrontalier actuel.
Public	Tous publics
Financement	
Durée	
Base légale	
Evaluation	

Contact	
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne sur le site : http://www.centre-robert-schuman.org/
Matériel online	
Pièces jointes	

12. France [S]

TITRE	Inscription de l'Abbaye de Cluny au Label du patrimoine européen
Lieu	Cluny, 71250, FRANCE
Composante(s)	Sociale [S]
Enjeu(x)	(S) D4. Préserver la mémoire collective (C) D1. Contribuer à une société de la connaissance partagée (C) D3. Sensibiliser aux valeurs véhiculées par le patrimoine
Recommandation(s)	S3 : S'appuyer sur le patrimoine pour affirmer et transmettre les valeurs fondamentales de l'Europe et de la société européenne S4 : Valoriser le patrimoine comme lieu de rencontre et vecteur de dialogue interculturel, de paix et de tolérance D11: Utiliser des technologies innovantes pour préserver l'intégrité des biens patrimoniaux et les présenter au public
Résumé	L'abbaye de Cluny est dans une nouvelle dynamique d'ouverture et de restauration depuis le début du XXI ^e siècle : la candidature au label vient renforcer ce mouvement fort et lance dès à présent des actions ciblées en direction du public européen. Ce projet est un ensemble d'éléments créant le discours de médiation de l'abbaye de Cluny en direction de ses publics, utilisant des outils favorisant le multilinguisme, s'appuyant sur un espace de médiation sur "Cluny et l'Europe".
Contexte	Fondée en 910, l'abbaye de Cluny deviendra en deux siècles le plus grand monastère de la chrétienté, l'abbaye la plus puissante d'Europe et elle rayonnera sur l'Occident chrétien durant tout le Moyen-Age. La grande église abbatiale, la Maior Ecclesia, aux proportions hors du commun, a laissé une trace particulière dans l'histoire de l'architecture médiévale. Les plus hautes voûtes du monde roman témoignent encore aujourd'hui de ce gigantisme. Sous l'autorité d'Abbés savants, l'Abbaye de Cluny favorise l'étude des sciences et accueille des personnalités comme Abelard. Située à la frontière entre la France naissante et l'Empire, l'Abbaye a servi de médiateur dans les crises médiévales. Bénéficiant d'un statut particulier, l'exemption, l'abbaye dépendait directement du Pape et fut souvent qualifiée de seconde Rome ou de Rome monastique. Devenue chef d'ordre monastique, l'abbaye de Cluny a fondé de nombreux monastères et bien des abbayes se sont données à elle, soit 1500 établissements monastiques, pour bénéficier du même privilège. Ainsi, la communauté de Cluny rassemblait des monastères dans toute l'Europe. A la Révolution, les bâtiments sont saisis comme biens nationaux. L'église abbatiale est vendue à des marchands de matériaux qui la démoliront pierre après pierre. Véritable traumatisme qui fut commenté par tous les érudits au XIX ^e siècle et encore aujourd'hui, la destruction de l'église abbatiale, incomplète, en fait un monument en creux, favorisant la médiation par son aspect romantique. Les bâtiments conventuels, datant du XVIII ^e siècle, sont conservés et appartiennent aujourd'hui à l'Etat, tout comme les vestiges des transepts, des remparts et le cellier. Certains espaces abritent une école d'ingénieurs, l'école des Arts et Métiers (Arts et Métiers ParisTech). Le Centre des monuments nationaux assure l'ouverture au public, la conservation et la restauration des importants vestiges médiévaux et du monastère du XVIII ^e

	siècle. L'ensemble du site est classé Monument Historique depuis 1862. Un film en 3D relief et des restitutions virtuelles complètent la visite et permettent de retrouver la majesté de ce que fut la plus grande église de la chrétienté.
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.); Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.)
Année	2015
Objectifs	- appuyer plus fortement sur cette dimension de cœur de réseau européen, provoquer des rapprochements plus nombreux et plus consistants entre les sites européens, pour faire de Cluny un centre de rayonnement, au cœur du réseau. - rendre plus accessible, et à tous les types de publics, ce monument qui a été détruit et pour lequel bien des Européens pensent qu'il n'existe plus, notamment, depuis que le projet de restauration a été achevé, des dispositifs de médiation utilisant la technologie de réalité augmentée (inventés par un groupe de chercheurs, archéologues, historiens, ingénieurs et entrepreneurs). De nombreux sites patrimoniaux se sont inspirés de ce dispositif en Europe. La recherche continue, de nouveaux services sont en cours de création - enfin, lancement de programmes d'accueil de classes européennes, groupes de jumelage,...
Public	Tous publics
Financement	
Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	
Contact	
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne sur le site : http://www.cluny-abbaye.fr/
Matériel online	
Pièces jointes	

13. France [C]

TITRE	Adoptez un jardin
Lieu	France (Initiative nationale)
Composante(s)	Connaissance et éducation [C]
Enjeu(x)	(C) D1. Contribuer à une société de la connaissance partagée (C) D2. Identifier, conserver, transmettre et partager les savoirs et les savoir-faire patrimoniaux (C) D3. Sensibiliser aux valeurs véhiculées par le patrimoine (C) D8. Rallier les jeunes à la cause patrimoniale
Recommandation(s)	S2 : Rendre le patrimoine plus accessible S4 : Valoriser le patrimoine comme lieu de rencontre et vecteur de dialogue interculturel, de paix et de tolérance C1 : Mieux intégrer l'éducation au patrimoine dans les cursus scolaires C2 : Mettre en œuvre des mesures incitant les jeunes à pratiquer le patrimoine
Résumé	L'opération Adoptez un jardin concerne les élèves de classes primaire, du collège et des établissements d'enseignement agricole. Elle vise à sensibiliser les publics scolaires à l'art et à l'histoire des jardins, mais aussi au paysage, à

	l'urbanisme, à l'environnement. L'étude du jardin doit fournir de multiples occasions de mise en œuvre d'activités d'observation, d'analyse et d'expression en relation avec les disciplines enseignées, et solliciter l'intervention de spécialistes (jardinier, paysagiste, botaniste, architecte, urbaniste, archéologue, historien), et d'artistes (plasticien, chorégraphe, musicien ...).
Contexte	L'opération "Adoptez un jardin", lancée en 1996 par le ministère chargé de la culture, en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'environnement et de l'agriculture, est destinée à faire adopter un jardin par les élèves d'une classe d'une école primaire, d'un collège, ou d'un établissement d'enseignement agricole. Cette opération, qui se déroule sur l'année scolaire, prend appui sur un ensemble de visites programmées par l'enseignant.
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.);
Année	1996
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire adopter un jardin par les élèves dans le cadre d'un projet de classe • Découvrir l'histoire, l'architecture, la composition, les essences du jardin choisi en collaboration avec les professionnels spécialisés • Élaborer des documents (dépliants, maquettes, photographies, vidéos...) pour que les élèves fassent connaître ce jardin à leur entourage
Public	Les jeunes
Financement	
Durée	
Base légale	
Evaluation	
Contact	S'adresser à la DRAC (http://www.culture.gouv.fr/mcc/Vos-contacts-en-DRAC), au correspondant jardin ou au conseiller pour l'éducation artistique. Contacter également l'Inspection académique du département concerné. Liens sur les sites DRAC : http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/jardin_adoptez/adoptez.htm http://www.rhone-alpes.culture.gouv.fr/jardins/spip.php?article7 http://www.haute-normandie.culture.gouv.fr/pages/rubrique_4/dispositifs.htm#jardin http://www.culture.gouv.fr/champagne-ardenne/3documentation/nav2_adoptez.html
Ressources en ligne	
Matériel online	
Pièces jointes	

14. France [D]

TITRE	Musée d'art contemporain du Val-de-Marne (MAC/VAL)
Lieu	Vitry-sur-Seine, 94400, FRANCE
Composante(s)	Développement territorial et économique [D]
Enjeu(x)	(S) D3. Contribuer au bien-être et à la bonne santé des individus (C) D1. Contribuer à une société de la connaissance partagée (C) D3. Sensibiliser aux valeurs véhiculées par le patrimoine (C) D8. Rallier les jeunes à la cause patrimoniale
Recommandation(s)	S2 : Rendre le patrimoine plus accessible S4 : Valoriser le patrimoine comme lieu de rencontre et vecteur de dialogue interculturel, de paix et de tolérance

	<p>S10: Favoriser les projets de valorisation et de conservation associant les partenaires publics et privés</p> <p>D2 : Soutenir et promouvoir le secteur du patrimoine, générateur d'emplois et d'activités économiques</p> <p>C2 : Mettre en œuvre des mesures incitant les jeunes à pratiquer le patrimoine</p> <p>C3 : Faire preuve de créativité pour captiver et enrichir le public du patrimoine</p> <p>C10 : Favoriser et encourager le travail en réseau</p>
Résumé	<p>Le MAC VAL développe des projets en lien avec les œuvres créées pour les collèges et lieux publics départementaux, poursuit des programmes en direction des publics empêchés, hôpitaux, maisons de retraites, maison d'arrêt de Fresnes, ou des résidences artistiques dans des établissements scolaires...</p> <p>Les colloques, imaginés comme des événements culturels et artistiques, rythment bi-annuellement la programmation du musée. Ils font l'objet d'éditions, recueils de textes des intervenants autour de sujets stratégiques pour les musées de notre temps</p> <p>Résidences d'artistes : le programme des résidences poursuit la tradition d'accueil du Département d'artistes venus de l'étranger. Ils sont accueillis dans les deux ateliers-studio et vivent au sein du musée durant quelques semaines. Ce programme de résidences, qui associe souvent les structures locales citoyennes, rend visible</p> <p>l'analogie avec le territoire du musée, composé de populations souvent venues d'ailleurs, réunies et devenant une communauté dans un territoire partagé.</p> <p>Le MAC VAL accompagne l'art dans la ville. Le territoire du Val-de-Marne est marqué par la place donnée par les collectivités à l'art dans l'espace public. À ce titre, le Département investit l'espace public avec sa collection d'œuvres produites dans le cadre du dispositif du 1 % artistique. Cette procédure, encadrée par la loi, relève de l'expertise et du pilotage du musée en relation étroite avec les directions en responsabilité de ces travaux. Le musée est chargé de la mise en place du comité artistique au sens de la loi, associant à ses côtés des experts appelés à se prononcer.</p> <p>Ce sont donc près de 80 œuvres installées dans les collèges, souvent accompagnées de visites et d'ateliers menés avec les équipes éducatives.</p>
Contexte	<p>Vingt ans d'efforts ont eu raison des sceptiques. L'idée est née en 1984, de l'esprit communiste d'un ouvrier typographe et ancien résistant, Michel Germa, alors président du Conseil Général du Val-de-Marne. Son but : faciliter l'accès à la culture, ciment de la cohésion sociale et mettre en valeur une riche collection d'œuvres issues du Fonds Départemental d'Art Contemporain, créé deux ans plus tôt. Un projet qui a fini par voir le jour, soutenu par le Ministère de la Culture et le plan Etat-Régions. Premier atout du MAC/VAL : son fonds de 2200 œuvres offre un vaste panorama de la création « made in France » depuis les années 1950.</p>
Responsable(s)	<p>Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.);</p> <p>Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.)</p>
Année	2005
Objectifs	<p>« Rendre l'art plus accessible », est la devise, qui mise sur la pédagogie et l'ouverture sociale :</p> <p>Ecoles, hôpitaux, maisons de retraite, associations : le Musée multiplie les partenariats, intervenant même dans la prison de Fresnes.</p> <p>Une dizaine de guides-conférenciers aide le public à décrypter les œuvres.</p> <p>Avec son cinéma, ses ateliers d'arts plastiques, deux résidences d'artistes et son restaurant sur jardin, l'établissement est un vrai lieu de vie.</p>

	Et des idées ludiques : on embarque pour une visite tactile les yeux bandés, ou bien gustative, avec la participation d'un cuisinier invité.
Public	Tous publics
Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	Près de 800 000 visiteurs depuis 10 ans (soit 80 000 visiteurs annuels, près 60% de ces visiteurs sont Val-de-Marnais (parmi lesquels 60% de Vitriots). 300 000 visiteurs en groupes étudiants et scolaires (dont environ 50 000 collégiens).
Contact	
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne sur le site du musée : www.macval.fr
Matériel online	
Pièces jointes	

15. France {S}

TITRE	Chantier d'insertion pour le potager-fruitier du château de La Roche-Guyon (EPCC)
Lieu	La Roche Guyon, 95780, FRANCE
Composante(s)	Sociale [S]
Enjeu(x)	(S) D3. Contribuer au bien-être et à la bonne santé des individus (S) D6. Favoriser la gestion participative (S) D8. Favoriser une approche inclusive du patrimoine (C) D2. Identifier, conserver, transmettre et partager les savoirs et les savoir-faire patrimoniaux (C) D3. Sensibiliser aux valeurs véhiculées par le patrimoine (C) D8. Rallier les jeunes à la cause patrimoniale
Recommandation(s)	S9 : Soutenir les projets intergénérationnels et interculturels en faveur du patrimoine D3 : Valoriser les métiers et les professionnels du patrimoine C2 : Mettre en œuvre des mesures incitant les jeunes à pratiquer le patrimoine C7: Garantir la transmission des savoirs et savoir-faire des métiers du patrimoine
Résumé	Depuis Octobre 2009, grâce au soutien du Conseil général du Val d'Oise, l'équipe de jardiniers a été renforcée par les salariés du chantier d'insertion portée par l'association Vie Vert afin de remettre en culture le potager-fruitier. Cette association forme aux travaux «verts» des personnes en recherche d'emploi qui manifestent un intérêt pour les métiers de l'environnement et du paysage. Les 3,5 hectares divisés en 4 grands carrés composés chacun de 8 triangles de 250m ² , font l'objet d'approches culturelles en lien avec la nature, qui tentent de conjuguer patrimoine avec écologie et enracinement social. Fidèle aux engagements pris, le recours aux pesticides de synthèse a été complètement abandonné depuis 2007. Des solutions alternatives et de nouvelles techniques culturelles ont été mises en place, invitant à regarder autrement et à faire preuve de

	<p>patience et de compréhension envers la nature, retrouver l'harmonie et faire du potager un écosystème, en lien avec le territoire environnant et ses habitants, est l'une des missions de ces jardiniers du futur.</p> <p>2009, année de transition dédiée au «jardinage de la terre», a été le début de l'amélioration du substrat par les vers de terre et les milliards de jardiniers microscopiques qui habitent le sol. Le suivi scientifique de cette activité a permis de pouvoir mesurer l'impact des différentes techniques culturales : paillage, engrais verts, compost, BRF. La partie maraichère du Potager-Fruitier a obtenu en 2012, la certification AB (Agriculture Biologique - un des cinq signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Elle garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal) délivrée par Ecocert, et c'est en 2013 que s'achève la procédure avec la partie fruitière.</p> <p>Grâce au travail des jardiniers et à la production du potager-fruitier, les produits labellisés AB sont vendus localement et permettent de pérenniser l'opération.</p>
Contexte	<p>Dès 2006, l'administration du domaine fait le projet d'un potager « performant » où écologie, enracinement social et patrimoine auraient leur place. En 2007, la décision est prise d'abandonner tout recours aux pesticides de synthèse.</p> <p>Les années 2009 et 2010 ont été consacrées à l'enracinement social et aux plantations. L'équipe de jardiniers a été renforcée par les salariés du chantier d'insertion porté par l'association « Vie Vert » qui forme des personnes en recherche d'emploi intéressés par les métiers de l'environnement et du paysage. Grâce à du mécénat, du matériel a pu être acheté pour renforcer le travail des jardiniers. Des actions pédagogiques ont également été montées en lien avec le Potager du roi, notamment sur l'arboriculture fruitière.</p> <p>Les années 2012-2013 ont permis d'enrichir la diversité et d'obtenir la certification Agriculture Biologique. Les produits du potager-fruitier sont vendus à la boutique ou transformés dans une conserverie d'Île-de-France.</p>
Responsable(s)	Autorité(s) publique(s) territoriale(s) autre que l'Etat (région(s), département(s), communauté(s) de communes, communes, etc.)
Année	2006
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - formation aux métiers de l'environnement et du paysage de personnes en recherche d'emploi qui manifeste un intérêt pour les métiers de l'environnement et du paysage, - développement de solutions alternatives et de techniques culturales innovantes (abandon des pesticides de synthèse en 2007) et faire ainsi du potager un écosystème, en lien avec le territoire environnant et ses habitants, et les jardiniers. - renforcer l'équipe des jardiniers et permettre ainsi de remettre en culture le potager-fruitier.
Public	Personnes en recherche d'emplois
Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	Initiative d'une association à but non-lucratif (loi 1901)
Evaluation	Remise en culture du potager-fruitier, formation de demandeur d'emploi, production et vente des produits certifiés Agriculture biologique.
Contact	
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne sur le site du Château de la Roche-Guyon :

	http://www.chateaudelarocheGuyon.fr/content/print/content15931.html
Matériel online	Un document pdf présente brièvement l'initiative : http://www.chateaudelarocheGuyon.fr/media/media71354.pdf
Pièces jointes	

16. France [C]

TITRE	Formation de conservateurs et restaurateurs - Institut national du patrimoine
Lieu	Paris et Aubervilliers, 75002/ 93300
Composante(s)	[C] Connaissance et éducation
Enjeu(x)	(C) D2. Identifier, conserver, transmettre et partager les savoirs et les savoir-faire patrimoniaux (C) D8. Rallier les jeunes à la cause patrimoniale
Recommandation(s)	D2 : Soutenir et promouvoir le secteur du patrimoine, générateur d'emplois et d'activités économiques D3 : Valoriser les métiers et les professionnels du patrimoine C2 : Mettre en œuvre des mesures incitant les jeunes à pratiquer le patrimoine C7: Garantir la transmission des savoirs et savoir-faire des métiers du patrimoine C8 : garantir les compétences des professionnels intervenant sur le patrimoine protégé C10 : Favoriser et encourager le travail en réseau
Résumé	L'Institut national du patrimoine a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques. La formation dans un même établissement à ces deux métiers étroitement complémentaires est une originalité unique en Europe. L'Inp propose également un très large éventail de formations permanentes pour les professionnels du patrimoine, français et étrangers. Il est aussi un lieu de diffusion culturelle à travers des conférences et des colloques qui sont autant d'occasions de travailler avec d'autres institutions patrimoniales et universitaires, françaises et étrangères. Enfin, l'Inp inscrit ses missions et ses actions dans un réseau de coopérations internationales, en envoyant ses élèves en stage à l'étranger, en recevant des stagiaires étrangers, et en exportant ses formations et son expertise.
Contexte	L'École nationale du patrimoine, créée en 1990, est devenue par le décret no 2001-1236 du 21 décembre 2001, l'Institut national du patrimoine. Il s'agit d'un établissement d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication.
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.);
Année	1990
Objectifs	1/ Formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris. 2/ Formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publique. 3/ Lieu de diffusion culturelle à travers des conférences et des colloques et des colloques qui sont autant d'occasions de travailler avec d'autres institutions patrimoniales et universitaires, françaises et étrangère.
Public	Concours : étudiants possédant au moins une Licence ou un diplôme classé niveau II ; Conférences : tout public

Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	Établissement public à caractère administratif. Établissements d'enseignement supérieur.
Evaluation	Chaque année, l'Institut national du patrimoine forme 50 conservateurs, diplôme 20 restaurateurs, fait venir 250 intervenants au département des restaurateurs, 300 intervenants au département des conservateurs, organise 50 sessions de formation permanente rassemblant près de 1000 participants, mais aussi 15 conférences et séminaires de recherche et 7 colloques.
Contact	Contact : Direction – Secrétariat général - Département des conservateurs : 2 rue Vivienne, 75002, Paris – Département des restaurateurs : 124 rue Henri-Barbusse, 93300, Aubervilliers. Communication : relations.exterieures@inp.fr
Ressources en ligne	L'initiative est en ligne via le site internet de l'Institut national du patrimoine [http://www.inp.fr].
Matériel online	Le site internet de l'Institut national du patrimoine propose du matériel consultable en ligne [http://www.inp.fr]
Pièces jointes	

17. Suisse [S]

TITRE	Dispositions légales pour garantir la conservation intégrée
Lieu	SUISSE
Composante(s)	[S] Sociale
Enjeu(x)	(S) D7. Optimiser la mise en œuvre des conventions (S) D8. Favoriser une approche inclusive du patrimoine
Recommandation(s)	D6: Garantir la prise en compte du patrimoine dans les politiques de développement (en particulier, l'aménagement du territoire)
Résumé/Summary	Mise en oeuvre légale de la conservation intégrée et des obligations des Conventions européennes.
Contexte	La Constitution suisse ainsi que sa législation fédérale suisse connaît le principe d'une conservation intégrée depuis 1966, avec la création de la présente loi sur la protection de la nature et du paysage, dans laquelle "les monuments" ont été intégrée en 1992.
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.);
Année	
Objectifs	La conservation du patrimoine doit légalement être considérée pour toute tâche de la Confédération (et des cantons) qui vise une intervention dans l'environnement construit: Les autorités, services, instituts et établissements fédéraux ainsi que les cantons doivent, dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, prendre soin de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments historiques et, lorsque l'intérêt général prévaut, d'en préserver l'intégrité. Ils s'acquittent de ce devoir: a.en construisant et en entretenant de manière appropriée leurs propres bâtiments et installations ou en renonçant à construire; b.en attachant des charges ou des conditions aux autorisations et aux

	<p>concessions, ou en refusant celles-ci; c.en n'allouant des subventions que sous conditions ou en refusant d'en allouer.</p> <p>Ce devoir existe quelle que soit l'importance de l'objet (national, régional ou local). Une mesure ne doit cependant pas aller au-delà de ce qu'exige la protection de l'objet et de ses environs.</p>
Public	Tous publics
Financement	Public
Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	
Contact	OFC
ressources en ligne	https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19660144/index.html
Matériel online	
Pièces jointes	

18. Suisse [S]

TITRE	dispositions légales pour la participation et l'information de la population
Lieu	SUISSE
Composante(s)	[S] Sociale
Enjeu(x)	(S) D5. Établir une bonne gouvernance (S) D6. Favoriser la gestion participative
Recommandation(s)	S1 : Mieux impliquer les citoyens et les collectivités locales dans la valorisation de leur patrimoine du quotidien S5 : Evaluer les pratiques et procédures de participation citoyenne
Résumé/Summary	disposition légale dans la législation fédérale qui doit être respectée par les législations régionales/locales.
Contexte	
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.);
Année	
Objectifs	La disposition légale dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) prescrit que les autorités qui établissent des plans d'aménagement doivent mettre en place des procédures qui garantissent l'information et la participation de la population: les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans (comme les plans locaux d'urbanismes etc. qui ont une influence prépondérante sur la conservation du patrimoine), sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure. Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans. Les plans prévus par cette loi peuvent être consultés.
Public	Tous publics
Financement	Public
Durée	permanent
Base légale	

Evaluation	
Contact	OFC
ressources en ligne	https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html
Matériel online	
Pièces jointes	

19. Suisse [S] [D]

TITRE	Droit de recours pour les Organisations non-gouvernementales
Lieu	SUISSE
Composante(s)	Développement territorial et économique [D] Sociale [S]
Enjeu(x)	(S) D2. Améliorer la qualité de vie (S) D5. Établir une bonne gouvernance (S) D7. Optimiser la mise en œuvre des conventions (S) D8. Favoriser une approche inclusive du patrimoine (D) D5. Garantir la prise en compte du patrimoine dans les stratégies de développement territorial durable
Recommandation(s)	S1 : Mieux impliquer les citoyens et les collectivités locales dans la valorisation de leur patrimoine du quotidien S5 : Evaluer les pratiques et procédures de participation citoyenne S6 : Créer un cadre approprié permettant aux communautés et collectivités locales d'agir au profit de leur patrimoine et de sa g D6: Garantir la prise en compte du patrimoine dans les politiques de développement (en particulier, l'aménagement du territoire,
Résumé/Summary	Les NGO ont la possibilité légale de recourir contre les décisions des autorités fédérales sur le patrimoine. Ces NGO's bénéficient parfois d'un soutien financier public, ce qui souligne l'importance d'un "oeil public" sur les décisions politiques et techniques des autorités. Ont qualité pour recourir contre les décisions des autorités cantonales ou fédérales les organisations qui se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables, aux conditions suivantes: 1. l'organisation est active au niveau national,2. l'organisation poursuit un but non lucratif; les éventuelles activités économiques servent le but non lucratif. L'organisation a le droit de recourir uniquement dans les domaines du droit visés depuis dix ans au moins par ses statuts.
Contexte	
Responsable(s)	Autorité(s) nationale(s) (ministère(s), inspection(s) des monuments et sites, musée(s), etc.); Fondation(s) Association(s)
Année	
Objectifs	La société civile peut recourir contre les décisions fédérales en matière de patrimoine, ce qui permet un regard indépendant sur les décisions prises par des autorités.
Public	Tous publics
Financement	Public

Durée	Permanent
Base légale	
Evaluation	
Contact	https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19660144/index.html
ressources en ligne	
Matériel online	
Pièces jointes	

TITRE	-
Lieu	
Composante(s)	
Enjeu(x)	
Recommandation(s)	
Résumé	
Contexte	
Responsable(s)	
Année	
Objectifs	
Public	
Financement	
Durée	
Base légale	
Evaluation	-
Contact	
Ressources en ligne	
Matériel online	
Pièces jointes	